

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-67

Attribution du marché n°2024-07 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection du terrain synthétique de grands jeux de football et la création d'une plaine de jeux multisports

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26/03/2024 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°4068875,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la société OSMOSE domiciliée au 68D rue de Wambrechies à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2024-07 concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection du terrain synthétique de grands jeux de football et la création d'une plaine de jeux multisports dont les montants pour la tranche ferme et la tranche optionnelle se décomposent comme suit :

Tranche	Montants TTC
Tranche ferme : Terrain de Grands Jeux	22 419 €
Tranche optionnelle : Aire de jeux multisports	11 421 €

Article 2 - Le présent marché est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

16 MAI 2024

Par délégation du conseil municipal
Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le :

16 MAI 2024